

## SOMMAIRE :

### - I - PRÉFECTURE

#### DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Page

##### BUDGET ET MODERNISATION

**ARRETE n° 2009 - 05465 du 29/06/09** ..... 2

Délégation de signature donnée à M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet

**ARRETÉ n° 2009-05466 du 29/06/09** ..... 2

Délégation de signature donnée à Madame Brigitte JULLIEN Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à la CSP de Grenoble, en matière de gestion financière

#### DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

##### BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

**A R R E T E n° 2009-05175** ..... 3

Modifiant l'arrêté 2008-11619 du 19 décembre 2008 - Commission départementale d'aménagement commercial et Commission départementale d'aménagement cinématographique

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION**

**BUDGET ET MODERNISATION**

**ARRETE n° 2009 - 05465 du 29/06/09**

**Délégation de signature donnée à M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret du 20 décembre 2007 nommant M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;  
**VU** le décret du 3 décembre 2008 nommant M. François LOBIT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;  
**VU** le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;  
**VU** le décret du 4 juin 2009 nommant M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-05032 du 15 juin 2009 donnant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint, en qualité de Directeur de Cabinet du Préfet *par interim*

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – L'arrêté préfectoral n° 2009-05032 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Marc TSCHIGGFREY, Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions individuels dans tous les domaines relevant des attributions du Cabinet du Préfet de l'Isère et des services qui y sont rattachés, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exclusion des réquisitions.

... / ...

Délégation de signature lui est également donnée :

- pour les questions relatives à la sécurité routière ;
- pour les débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture ;
- pour les hospitalisations d'office des malades mentaux.
- pour tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué non seulement en tant que centre de responsabilité mais pour tous les services qui sont sous son autorité.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée à M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire ;

**ARTICLE 4-** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TSCHIGGFREY, Directeur de Cabinet, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. François LOBIT, Secrétaire Général ou M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint.

**ARTICLE 5-** - Le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

**Grenoble, le 29 JUIN 2009**

**Le Préfet,**

**signé : Albert DUPUY**

**ARRETÉ n° 2009-05466 du 29/06/09**

**Délégation de signature donnée à Madame Brigitte JULLIEN Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à la CSP de Grenoble, en matière de gestion financière**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
**VU** le décret n°73-383 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et notamment son article 3 ;  
**VU** le décret n°77-988 du 30 août 1977 relatif au statut particulier du corps des commissaires de police ;  
**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administrative ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
**VU** le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 24 août 1973 portant délégation de pouvoir et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2009 nommant Madame Brigitte JULLIEN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central à GRENOBLE, à compter du 20 avril 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-02016 du 9 mars 2009 relatif aux délégations de signature consenties à M. Jean-Marc REBOUILLAT, Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Commissaire Central à la CSP de Grenoble, *par interim*, SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2009-02016 susvisé est abrogé.

**Article 2** : Madame Brigitte JULLIEN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central à GRENOBLE, est désignée en tant que gestionnaire à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses relevant du Programme 176 « Police nationale », pour ce qui concerne les pièces de liquidation.

**Article 3** : Cette délégation de signature est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics (150 000 €).

**Article 4** : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, l'ordonnancement des dépenses, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis du Trésorier Payeur Général, Contrôleur financier local.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, devra également être signée par Monsieur le Préfet.

**Article 5** : En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Madame Brigitte JULLIEN, peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

**Article 6** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

**Article 7** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 juin 2009

Le Préfet

signé : Albert DUPUY

## DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

### BUREAU DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

#### ARRETE n° 2009-05175

**Modifiant l'arrêté 2008-11619 du 19 décembre 2008 - Commission départementale d'aménagement commercial et Commission départementale d'aménagement cinématographique**

VU les articles L 750-1 à L 752-24 et R 751-1 à R 752-54 du code de commerce ;

VU les articles L 2122-17, L 2122-18, L 5211-9 et L3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU les propositions de la Direction départementale de la consommation, concurrence et répression des fraudes (DDCCRF), de la Direction départementale de l'équipement (DDE), de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG), de la Délégation régionale de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) concernant la désignation des personnalités qualifiées au sein de trois collèges ;

VU la démission de M. Jérôme GRANGE en tant que personnalité qualifiée en aménagement du territoire ;

VU la démission de M. Serge GROS et de M. Benoît HOUSSIER en tant que personnalités qualifiées en développement durable ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté modifie l'arrêté 2008-11619 du 19 décembre 2008 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial.

Les arrêtés 2005-11670 et 2005-11727 instituant respectivement les commissions départementales d'équipement commercial et cinématographique sont abrogés.

**ARTICLE 2** : Lorsqu'elle statue sur un projet n'impactant que le seul département de l'Isère, la C.D.A.C. de l'Isère est composée de cinq élus et de trois personnalités qualifiées :

- Le maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- Le maire ou son représentant de la commune la plus peuplée de l'arrondissement autre que la commune d'implantation ou lorsque la commune d'implantation appartient à une agglomération multicommunale comportant au moins 5 communes, et définie au sens de l'INSEE, le maire ou son représentant de la

commune la plus peuplée de ladite agglomération autre que la commune d'implantation ;

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement, dont est membre la commune d'implantation du projet ou son représentant ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation ;
- Le président du conseil général ou son représentant ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT), auquel adhère la commune d'implantation, ou son représentant, ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation ;
- Trois personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement durable, et d'aménagement du territoire.

Lorsqu'elle se réunit pour examiner les projets d'aménagement cinématographique, la commission comprend, parmi les personnalités qualifiées désignées par le préfet, un membre du comité consultatif de la diffusion cinématographique.

L'article L 751-2 du code de commerce prévoit que lorsqu'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, le préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone de chalandise concernée.

Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :

-Mme Christiane AUVERGNE, Vice-présidente de l'Organisation générale des consommateurs,

-M. Christian DESCOMBAT, membre de l'Organisation générale des consommateurs,

Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire :

-M. Martin VANIER, Professeur à l'Institut de Géographie Alpine de Grenoble,

-M. Gilles NOVARINA, Directeur de l'Institut d'Urbanisme de Grenoble,

-M. Yves SAUVAGE, Architecte-urbaniste, Professeur à l'Ecole d'architecture de Grenoble,

Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :

-M. Gilles DEBIZET, Maître de conférence à l'Institut de Géographie Alpine de Grenoble,

-M. Eric HENRY, Ingénieur de recherche spécialisé en socio-économie de la construction,

-M. François MANCEBO, Professeur en aménagement et géographie à l'Institut de Géographie Alpine de Grenoble,

**ARTICLE 3 :** Lorsque la zone de chalandise ou la zone d'influence cinématographique du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département, la commission est complétée par des élus de communes non iséroises appartenant à la zone de chalandise ou à la zone d'influence cinématographique dont le nombre ne peut être supérieur à cinq par département impacté, et des personnalités qualifiées dont le nombre ne peut excéder trois par département ;

**ARTICLE 4 :** Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans et ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs, à l'exception des membres du comité consultatif de diffusion cinématographique.

**ARTICLE 5 :** Le secrétariat de la C.D.A.C. est assuré conformément à l'article R. 752-16 du code de commerce par les services de la Préfecture.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 16 juin 2009

LE PREFET  
Albert DUPUY